AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2146
FR0004031763-FS0951

4 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

COHERIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 octobre 2019, la société par actions simplifiée ChapsVision[1] (18 avenue Mozart, 75016 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 octobre 2019, le seuil de 2/3 du capital de la société COHERIS et détenir 3 828 085 actions COHERIS représentant autant de droits de vote, soit 67,33% du capital et 64,39% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions COHERIS dans le cadre de la réouverture de l'offre publique d'achat initiée par la société ChapsVision[3].

[1] Contrôlée au plus haut niveau par M. Olivier Dellenbach (par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée ChapsHolding).
[2] Sur la base d'un capital composé de 5 685 575 actions représentant 5 945 002 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 219C2111 du 29 octobre 2019.